

LETTRE de M. le DIRECTEUR de la SIDR relative à l'édilité du village des "DEUX CANONS".

Le MAIRE donne lecture de la lettre de la S.I.D.R.

N° MC.HL/ N° 947

Saint-Denis, le 24 Septembre 1956

Monsieur le Maire de la Commune de STDENIS

OBJET: Edilité du village# des "DEUX CANONS"

REFER: ma 904 du 10 Septembre 1956

Monsieur le Maire,

En réponse à la demande, que vous m'avez faite lors d'un récent entretien que vous avez bien voulu m'accorder, de vous préciser les travaux qui pourraient être considérés comme communaux dans l'ensemble des travaux d'édilité à réaliser au village des "DEUX CANONS" j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un tableau détaillé faisant le point de cette question.

Le total de la dépense qui incomberait à la Commune serait de 19.900.000 sur un total de 44.770.000; la SIDR aurait donc à supporter les charges incombant normalement au lotisseur, d'un montant de 24.870.000.

Il apparait donc que, si la SIDR avait construit dans un quartier déjà viabilisé elle n'aurait pas été contrainte de faire appel à la Commune puisqu'elle aurait assumé la charge totale des frais d'édilité de son lotissement.

Il semble, d'ailleurs, que la subvention qui vous été octroyé pour financer partiellement les 20 millions de dépenses d'intérêt général engagées aux "DEUX CANONS" l'a été dans cet esprit et dans le but de permettre à la Commune de profiter de l'occasion représentée par le lotissement pour, précisément, faire réaliser les travaux d'édilité qui rendront cette zone "viabilisée".

Dans l'espoir que ces explications donneront à votre Conseil Municipal les éclaircissements souhaités sur le rôle joué en l'occurrence par la Commune, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération./.

Le Directeur Général,
Sig,é: M. COURTIER.

M. GUINOT. - Les arguments que j'ai développés lors de la séance ^{du} 27 Avril 1956 contre l'acceptation de la demande de la SIDR conservent toute leur valeur et je ne peux que les invoquer de nouveau devant vous. Les routes communales de la Montagne, du Bois de Nèfles, en un mot de tous les écarts doivent être préalablement mis en état. Les doléances des usagers concernant le mauvais état de ces routes sont plus que fondées et doivent être prises avant tout en considération. J'estime donc, que le Conseil Municipal doit s'en tenir aux conclusions qu'elle a prises dans sa séance du 27 Avril 1956.

A l'unanimité, le Conseil déclare s'en tenir à ses conclusions prises le 27 Avril 1956.